

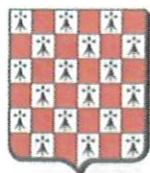
ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉSERVATION EMPLACEMENT POUR DÉMÉNAGEMENT
ARR2026-094

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la ville de Wasquehal :

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la police de la circulation routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-3, R411-4, R411-8, R417-10

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité dans sa commune,

Considérant le déménagement sollicité par l'entreprise **NC DEMENAGEMENT** ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, sauf véhicules assurant le déménagement, au droit de l'habitation située :

Sur les places de stationnement situées
N°48, 50 et 52 rue du Maréchal Leclerc

au profit du N°46

Le 21 septembre 2026 toute la journée

Le stationnement sur la place PMR, en l'absence de carte CMI valide, est
strictement interdit.

La circulation des automobilistes ainsi que des piétons devra être maintenue
sans gêne effective.

ARTICLE 2

Le non-respect de cette interdiction sera considéré comme stationnement gênant au sens de l'article
R. 417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Les panneaux de signalisation devront être **installés 48 heures avant** par la société **NC DEMENAGEMENT**, Rue Eugène Imbert de la Phalecque 59160 LOMME.

ARTICLE 3

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix
- Monsieur le Directeur de la société ILEVIA
- Monsieur le Commandant du SDIS 59 groupement territorial 2
- Monsieur le Président de La. M.E.L.

Wasquehal, le 13 AOUT 2026

Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE
Deuxième Adjointe



Publié en ligne le : 13 AOUT 2026

NB : les panneaux d'interdiction de stationner ne sont pas fournis par la ville.